



LMF/FE/LL/VM/2021-182

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier de Fismes,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;*
- *VU ensemble, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement ;*
- *VU la convention de direction commune du 4 août 2021 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Centre Hospitalier de Fismes.*

Décide :

Article 1 : Monsieur Romain FEVE, Directeur, est chargée des fonctions de Directeur délégué du Centre Hospitalier de Fismes.

Article 2 : Monsieur Romain FEVE reçoit délégation :

- 1°) pour présider le Directoire, en l'absence de la Directrice Générale. À ce titre, il a délégation pour signer les ordres du jour, les convocations et les relevés de conclusions ;
- 2°) pour représenter la Directrice Générale lors des séances du Conseil de Surveillance et de la Commission Médicale d'Établissement ;
- 3°) pour représenter le Centre Hospitalier auprès des partenaires extérieurs ;
- 4°) pour représenter le Centre Hospitalier auprès et au sein des groupements dont il est membre, y compris le Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, ou, le cas échéant, pour désigner ou proposer la désignation d'un ou des représentants du Centre Hospitalier ;
- 5°) pour présider le CTE, le CHSCT ;

6°) pour signer, au nom de la délégante, toutes les décisions, tous les actes, tous les bordereaux, tous les marchés publics, contrats, conventions et leurs modifications et résiliations, tous les ordres, toutes les requêtes, tous les mémoires, toutes les convocations, toutes les réquisitions, y compris de personnel, tous les courriers et autres documents relevant des attributions du Directeur prévues à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, dans le respect des procédures et des réglementations applicables, à l'exception des décisions citées à l'article 5 ci-après et de celles relevant de la compétence de l'établissement support du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne en application de l'article L.6132-3 du Code de la santé publique susvisé ;

Article 3 : Monsieur Romain FEVE, au titre de la Direction déléguée, a délégation de signature pour tout acte d'ordonnateur.

Article 4 : Monsieur Romain FEVE a délégation de signature pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 5 : En aucun cas, la signature des décisions et documents suivants n'est déléguée pour :

- les sanctions disciplinaires prises sur avis du conseil de discipline ;
- les actes d'engagements, les modifications et résiliations des marchés publics de travaux d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées (5 350 000 € à la date de la présente décision) ;
- les communiqués de presse.

Article 6 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 20 septembre 2021

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/FE/LL/EC/2021-182 le 04/10/2021.... :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Romain FEVE	DIRECTEUR D'HÔPITAL HORS-CLASSE		